



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-091

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2026

Sommaire

DRAC Centre-Val de Loire / Secrétariat général

R24-2026-04-07-00002 - 10 04 07 Subdélégation de signature
DRAC-Service (6 pages)

Page 3

EMIZ - cellule permanente zonale de coordination routière /

R24-2026-04-08-00001 - Arrêté de suppléance zonale 10 - 20 avril
2026-1 (1 page)

Page 10

Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué

auprès du ministère de l'économie, des finances et de la

souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /

R24-2026-04-07-00003 - Arrêté modificatif CA CAF d'Indre 07 avril 2026
(5 pages)

Page 12

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2026-03-30-00002 - Arrêté portant répartition départementale
des postes offerts au concours externe, au second concours interne et au
troisième concours de recrutement de professeurs des écoles au titre
de la session 2026?? (2 pages)

Page 18

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2026-04-07-00002

10 04 07 Subdélégation de signature
DRAC-Service

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

DÉCISION

Portant subdélégation de signature de Madame Christine DIACON
Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire

Vu le code de la commande publique ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L 7122-1 à L 7122-21 et R 7122-1 à R 7122-28 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la Culture ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire n°2023-003 du 15 décembre 2023 relative aux parcs et jardins ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la culture et de la communication ;

Vu la circulaire n°2008-1563 du 29 octobre 2008 relative au label jardin remarquable ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2011-993 du 23 août 2011 relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, et notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

Vu la circulaire du ministère de l'économie et des finances chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu les circulaires du Premier ministre du 24 juillet 2018 relative à l'organisation des services publics et du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu la circulaire n°2019/D/30399 du 27 décembre 2019 sur la mise en œuvre de nouveaux dispositifs déconcentrés du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Madame Christine DIACON, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23.182 du 07 juillet 2025, publié au RAA le 11 juillet 2025, portant délégation de signature à Madame Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la direction régionale des affaires culturelles et la direction régionale des finances publiques du Loiret et de la région Centre-Val de Loire en date du 31 décembre 2019, publiée au RAA le 09 janvier 2020 ;

Vu la convention de délégation de gestion du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer en date du 24 décembre 2022 relative au programme 216 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : subdélégation générale

En application de l'article 13 de l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2025 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement subdélégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane MARTINET, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de l'administration générale, l'ensemble des actes et décisions relevant de l'ordonnancement secondaire et de l'exercice du pouvoir adjudicateur tels que mentionnés aux articles 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 de l'arrêté préfectoral dans la limite de la délégation qui m'est accordée.

ARTICLE 1.2

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de moi-même et de Monsieur Stéphane MARTINET, une subdélégation est donnée dans le cadre de l'article 1^{er} ci-dessus à Monsieur Benoît LECERF, secrétaire général, à défaut à Madame Sylvie MARCHANT, secrétaire générale adjointe et à Roland PELTEKIAN, chef du service de coordination architecture et patrimoines.

ARTICLE 2 : Subdélégations particulières relatives à l'administration générale

Subdélégation est donnée à effet de signer les actes mentionnés dans le cadre du Titre II de l'arrêté préfectoral n°25.146 du 07 juillet 2025 relatif à l'administration générale aux chefs de services et à leurs adjoints pour ce qui concerne les attributions et compétences propres à leurs services dans le respect des textes en vigueur mentionnés ci-dessus. Sont concernés les agents mentionnés ci-dessous :

- Monsieur Christian VERJUX, conservateur régional de l'archéologie pour les actes relatifs à l'archéologie et entrant dans le cadre de l'article 3 du même arrêté préfectoral, à l'exception des prescriptions de diagnostics et de fouilles préventives d'archéologie du bâti sur monuments historiques inscrits ou classés ;

- Monsieur Thierry LORHO, conservateur régional de l'archéologie adjoint pour les mêmes actes et avec les mêmes réserves, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian VERJUX, à défaut à Madame Clotilde BÉOUTIS, conservatrice du patrimoine ;
- Madame Anne EMBS, conservatrice régionale des monuments historiques pour les actes relatifs aux monuments historiques et entrant dans le cadre de l'article 4 du même arrêté préfectoral, à l'exception des autorisations de travaux et permis de construire sur vestiges archéologiques inscrits ou classés au titre des monuments historiques et à l'exception des arrêtés de création des périmètres délimités des abords tels que prévus dans le code du patrimoine et le code de l'urbanisme après avis favorable du préfet de Département concerné ;
- Madame Irène JOURD'HEUIL, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe pour les mêmes actes et avec les mêmes réserves, à défaut à Monsieur Thibaut NOYELLE, conservateur du patrimoine ;
- Monsieur Jean-Pierre CREMIER, ingénieur des services culturels, Monsieur Pascal CHAUVEAU, ingénieur des services culturels et Madame Nathalie ARBARET, ingénieur des services culturels, pour l'ensemble des actes et correspondances courantes intéressant la maîtrise d'ouvrage sur les monuments historiques ;
- Madame Valérie RICHEBRACQUE, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cher, pour l'ensemble des actes et correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Stéphane PILON, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure-et-Loir, pour l'ensemble des actes et correspondances courantes intéressant son service, à défaut Monsieur Benjamin BOURDIOL, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Eure-et-Loir ;
- Monsieur Gerhard SCHELLER, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre, pour l'ensemble des actes et correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Adrienne BARTHÉLEMY, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre-et-Loire, pour l'ensemble des actes et correspondances courantes intéressant son service, à défaut Madame Élodie ROLAND et Madame Pauline PONTISSO, adjointes à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre-et-Loire ;
- Monsieur Régis CARBONIÉ-SUILS, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loir-et-Cher, pour l'ensemble des actes et correspondances courantes intéressant le service, à défaut Monsieur Gaspard DURAND, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loir-et-Cher ;

- Monsieur Pascal PARRAS, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret, pour l'ensemble des actes et correspondances courantes intéressant son service, à défaut Monsieur Hugo HELIOU, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions de la convention de délégation de gestion visée ci-dessus, subdélégation de ma signature est donnée, pour les actes mentionnés aux articles 9 et 10 de l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2025, à Madame Sylvie MARCHANT, secrétaire générale adjointe, à Madame Émilie AUROUSSEAU, responsable du service financier, à Madame Raphaëlle PARADE, gestionnaire de ressources financières, à Madame Béatrice KAIHA, gestionnaire de ressources financières, à Madame Wendy BURAUULT, gestionnaire de ressources financières, à Madame Stéphanie PAYET, gestionnaire de ressources financières et à Madame Cécile LE METTE, gestionnaire de ressources financières.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de ma signature est donnée à Madame Élisabeth DELAHAYE, responsable des ressources humaines, chargée de formation, à l'effet de signer les décisions individuelles, consécutives à des actes de gestion courante mentionnés à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2025, non soumis à un avis préalable du comité social d'administration (CSA) à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les agents publics qui relèvent de mon périmètre de compétence, en application des articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 susvisé.

ARTICLE 5 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

La directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifiée à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le 07 avril 2026
La Directrice régionale des affaires
culturelles du Centre-Val de Loire
Christine DIACON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un recours contentieux, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique
Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours

EMIZ - cellule permanente zonale de
coordination routière

R24-2026-04-08-00001

Arrêté de suppléance zonale 10 - 20 avril 2026-1



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**confiant la suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest
à monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de Seine Maritime,
du vendredi 10 avril 2026 à 18h00 au lundi 20 avril 2026 à 8h00**

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la défense, notamment son article R 1311,23 ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de madame Aurore LE BONNEC préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant l'absence de monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ; du vendredi 10 avril à 18h00 au 20 avril à 8h00 ;

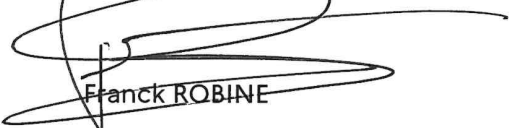
Considérant l'absence concomitante de madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : La suppléance du préfet de région Bretagne est assurée par monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime du vendredi 10 avril 2026 à 18h00 au lundi 20 avril 2026 à 8h00 ;

Article 2 : La préfète déléguée à la défense et à la sécurité Ouest et le préfet de Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché inséré au recueil des actes administratifs des quatre régions de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le 8 avril 2026
Le Préfet d'Ille-et-Vilaine


Franck ROBINE

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2026-04-07-00003

Arrêté modificatif CA CAF d'Indre 07 avril 2026

MINISTERE DE LA SANTE DES FAMILLES DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES
HANDICAPEES

ARRETE

portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales (CAF) de l'Indre

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7,
et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des
assurés sociaux et des employeurs, y compris travailleurs indépendants, au sein des
organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'Alsace-Moselle ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Théophile TOSSAVI,
Adjoint Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 27 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre

VU les désignations formulées par Madame la préfète de la région Centre-Val de
Loire ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté du 27 mars 2026 est retiré.

Article 2 : Sont nommés au Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales de l'Indre

1/ En tant que Représentants des assurés sociaux :
Sur désignation de l'organisation Confédération française démocratique du travail
(CFDT) :

Titulaires :

Madame Marguerite BENLOUKIL

Monsieur Laurent GARACHON

Suppléants :

Monsieur Jérôme GOURDON
Madame Véronique WAGUET-TOUZET

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

Monsieur Jean-Claude AUBRUN
Monsieur Michaël GIRAUD

Suppléants :

Siège vacant
Siège vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

Madame Marie-Noëlle BLERON
Madame Caroline GRASON

Suppléants :

Madame Corinne Carole DESIRE
Monsieur Florent GARCIA

Sur désignation de l'organisation Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

Monsieur Jean-Pierre JARDIN

Suppléant :

Madame Angélique COUTANT

Sur désignation de l'organisation Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

Monsieur Julien LEGLISE

Suppléant :

Madame Malika PEYROT

2/ En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation de l'organisation Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

Madame Kheira BAHJ

Monsieur Nicolas GILBERT

Suppléants :

Madame Natacha BERTOUNESQUE

Monsieur Théophile PRÊTRE

Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

Madame Aurore BROUILLARD

Madame Aurélie HUGUET

Suppléants :

Madame Angélique BUDIN

Madame Mélanie MOULARD

Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

Madame Séverine PILORGET

Suppléant :

Monsieur Matthieu GUIGNAT-TRAINEAU

3/ En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

Monsieur Mickael BOYER

Suppléant :

Siège vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

Madame Marina SOULAS

Suppléant :

Madame Stéphanie BIARD

Sur désignation de l'organisation Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

Monsieur Alain PIERREL

Suppléant :

Siège vacant

4/ En tant que Représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'organisation Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

Titulaires :

Madame Fabienne CHENNEVIÈRE

Madame Annie ROCHOUX

Madame Bénédicte ROSA-ARSENE TOUROUD

Siège vacant

Suppléants :

Siège vacant

Siège vacant

Siège vacant

Siège vacant

5/ En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation du préfet de région et de l'organisme UNSA :

Madame Isabelle CARRY

Monsieur Dominique POTHEVIN

Madame Marie Marthe RETY

Siège vacant

Article 3 : L'Adjoint chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 29 mars 2026.
Fait à Paris le 27 mars 2026.

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Pour la ministre et par délégation :

Signé

Théophile TOSSAVI

Arrêté modificatif du 07 avril 2026

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-03-30-00002

Arrêté portant répartition départementale des postes offerts au concours externe, au second concours interne et au troisième concours de recrutement de professeurs des écoles au titre de la session 2026

ARRÊTÉ

portant répartition départementale des postes offerts au concours externe,
au second concours interne et au troisième concours de recrutement de
professeurs des écoles au titre de la session 2026

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des
professeurs des écoles ;

VU le décret n°2009-917 du 28 juillet 2009 portant modification du décret
n°90-680 du 1^{er} août 1990 ;

VU les arrêtés du 25 janvier 2021 et du 17 avril 2025 fixant les modalités
d'organisation des concours externes, du second concours interne et du
troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;

VU les arrêtés du 5 et du 22 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026
l'ouverture de concours externes de niveau bac + 3 et bac + 5, de concours
externes spéciaux, de seconds concours internes, de seconds concours
internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des
écoles ;

VU les arrêtés du 25 mars 2026 fixant au titre de l'année 2026 la répartition par
académie des postes offerts aux concours externes de niveau bac + 3 et bac
+ 5, concours externes spéciaux, seconds concours internes, seconds concours
internes spéciaux et troisièmes concours de recrutement de professeurs des
écoles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La répartition départementale des postes offerts aux concours externes de niveau M2 et L3, au second concours interne et au troisième concours de recrutement de professeurs des écoles, au titre de la session 2026, s'établit comme suit :

Répartition départementale des postes aux concours du CRPE 2026

DEPARTEMENT	CONCOURS EXTERNE M2	SECOND CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS	CONCOURS EXTERNE L3	Total
CHER	29	2	3	25	59
EURE-ET-LOIR	73	5	6	35	119
INDRE	26	2	3	14	45
INDRE-ET-LOIRE	56	5	6	23	90
LOIR-ET-CHER	34	3	3	31	71
LOIRET	98	10	8	74	190
ACADEMIE	316	27	29	202	574

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire et de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 30 mars 2026
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI